

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2025-15(GCPH)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation 13 juin 2025

Nombre d'élus en exercice 22

Présents 13

Absents 9

Votants 14 (13 + 1 pouvoir)

Réception en Préfecture le

Délibération certifiée exécutoire le

Étaient présents : Claude BONDIL, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Patrick VIVOS (représentant madame GRANET-BRUNELLO, Maurice JAYET, Bernard LIPERINI, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Serge PRATO, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA. Robert GAY excusé a donné pouvoir au président CASTEL

Objet : Convention de partenariat relative aux cadets de la Sécurité civile entre le service départemental d'incendie et de secours et le lycée d'enseignement général et technologique de Carmejane-Maurice Plantier

Le président expose :

Dans le cadre des actions menées en faveur de la promotion et du développement du volontariat, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec le lycée d'enseignement général et technologique de Carmejane-Maurice Plantier pour la création d'une classe de cadets de la sécurité civile. Conformément à la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile, les objectifs principaux de ce projet sont de :

- Favoriser une culture de la sécurité civile ,
- Sensibiliser aux comportements de prévention ,
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves ;
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS) ;
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile

Le parcours de cadets de la sécurité civile est considéré comme une option à part entière et sera comptabilisé lors des examens dans les mêmes conditions. Le programme est annexé au présent rapport. La mise à disposition de l'équipe pédagogique du SDIS 04, ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux, dans la limite de 19 heures par an pour une quinzaine d'élèves, selon un programme défini avec l'établissement (9 ateliers thématiques) La formation PSC, d'une durée de 8 heures, est financièrement prise à charge par le lycée à hauteur de 40€/élève inscrit.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à signer la future convention annexée au présent rapport et l'ensemble des documents y afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250626-2025-15-GPCH-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
AUX CADETS DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

ET

**LE LYCEE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
AGRICOLE DE CARMEJANE**

Entre

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence représenté par son Président, monsieur Jean-Claude CASTEL, dûment habilité par la délibération n° 2025- du Conseil d'administration du -----, désigné ci-après « le SDIS 04 », d'une part,

Et

Le lycée d'enseignement général et technologique de Carmejane-Maurice Plantier, représenté par son Proviseur, monsieur Serge BANET, dûment habilité par le conseil d'administration , désigné ci-après « le LEGTA », d'autre part ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, relative aux orientations en matière de sécurité civile du 26 mai 2015,

Vu la convention cadre de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur du 18 juin 2015,

Vu la circulaire n° 2016-017 du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, relative à la mise en œuvre du programme des cadets de la sécurité civile au sein des établissements scolaires du 8 décembre 2015,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Face à une société en évolution permanente et l'émergence accrue des risques et des menaces, (accidents de la vie courante, du travail, actes d'incivilité, risques naturels et technologiques, actes de terrorisme, pandémie,), l'exigence de la population en termes de sécurité s'est accrue.

Une culture de la prévention et de la sécurité doit s'acquérir dès l'adolescence. L'article L 312-13-1 du Code de l'éducation énonce que "tout élève bénéficie, dans le cadre de sa scolarité obligatoire, d'une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours ainsi que d'un apprentissage des gestes élémentaires de premier secours". Le développement d'une véritable culture de la préparation et de la réponse aux risques et aux menaces constitue un vecteur privilégié de l'apprentissage de la citoyenneté

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile et notamment de son annexe "orientation de la politique de la sécurité civile", précise que "la sécurité civile est l'affaire de tous. Tout citoyen y concourt par son comportement. Une véritable culture de la préparation aux risques et aux menaces doit être développée". L'État entend apporter une réponse à la multiplication et à la diversification des types d'accidents, des catastrophes et des sinistres. Les multiples facettes du citoyen (victime, impliqué, témoin) sont au cœur du dispositif. Il doit être le premier acteur de sa propre sécurité. La sécurité civile est alors un enjeu majeur de politique.

La création des cadets de la sécurité civile s'inscrit dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et des démarches citoyennes. Elle va au-delà d'une simple sensibilisation et répond à cette exigence de l'État, rappelée par la circulaire du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur relative aux orientations en matière de sécurité civile et s'inscrit dans l'esprit du plan de grande mobilisation de l'école pour les valeurs de la République de janvier 2015

Les objectifs principaux de ce projet sont de :

- Favoriser une culture de la sécurité civile,
- Sensibiliser aux comportements de prévention,
- Développer un sens civique chez les jeunes élèves,
- Reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement (PPMS),
- Favoriser l'engagement ultérieur des élèves au sein de la sécurité civile.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention vient définir et préciser les modalités de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile, créée en partenariat entre le SDIS 04 et le LEGTA de Carmejane-Maurice Plantier

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature des présentes jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. Elle pourra être renouvelée chaque année.

Article 3 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte

Article 4 : Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultants de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'évènement de force majeure, de circonstances aggravantes ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultants de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ÉLÈVES CADETS

Article 6 : Public concerné

Ce projet citoyen est réservé prioritairement aux élèves de la seconde à la Terminale sur la base du volontariat avec accord parental. Les activités seront suivies durant toute l'année scolaire.

Le groupe sera composé d'une quinzaine d'élèves maximum en veillant à rechercher un juste équilibre entre filles et garçons.

Article 7 : Objectifs de la formation

Le programme doit offrir aux jeunes la possibilité d'un véritable engagement, en leur permettant de vivre des expériences enrichissantes, de se sentir intégrés dans un projet de vie solidaire, de développer un sentiment d'appartenance à un objectif qui accroît la confiance en soi et développer leur sens des responsabilités.

L'engagement doit leur permettre d'acquérir les réflexes citoyens (entraide, solidarité, dévouement) dans le domaine de la sécurité et de susciter l'éveil de possibles vocations dans ce domaine. Il peut constituer une étape dans la construction d'une future vie personnelle et professionnelle.

Cette formation doit aider et motiver l'élève durant sa scolarité afin qu'il donne le meilleur de lui-même et qu'il soit reconnu dans l'engagement qu'il a contracté.

Elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- au titre de la culture du risque : connaître son environnement, les risques et leur gestion :
 - l'analyse de son environnement, des risques et de leur gestion,
 - les bons réflexes,
- au titre de la culture de sécurité civile :
- ✓ être acteur et s'investir au sein de l'établissement scolaire :
 - la connaissance des acteurs de la sécurité civile, leur rôle, leurs compétences, leurs champs d'actions,
 - une formation aux gestes de premiers secours (PSC),
 - une initiation à la sécurité incendie au sein de l'établissement scolaire,

Accusé de réception en préfecture 004-280400169-20250626-2025-15-GPCH-DE Date de télétransmission : 02/07/2025 Date de réception préfecture : 02/07/2025

- ✓ participer à la diffusion de la culture de sécurité civile .
 - valoriser l'image des acteurs de la sécurité civile,
 - partager les valeurs des sapeurs-pompiers,
 - favoriser l'engagement des jeunes au sein de la sécurité civile,
 - participer au devoir de mémoire favorisant la solidarité.

Les compétences développées lors de la formation permettent aux jeunes de .

- faire preuve de responsabilité vis-à-vis d'autrui,
- comprendre l'environnement, les risques, les menaces et les enjeux des "risques majeurs",
- réfléchir aux responsabilités individuelles et collectives,
- identifier les risques et mettre en œuvre une conduite à tenir ou un comportement approprié,
- réaliser les gestes de premiers secours,
- maîtriser les principes de prévention et de lutte contre les incendies,
- agir pour faciliter l'intervention des acteurs du secours,
- intégrer et faire partager les valeurs de la République française et des sapeurs-pompiers,

Article 8 : Charte d'engagement

Lors de son inscription, l'élève volontaire signe une charte d'engagement à respecter les règles de fonctionnement du groupe de cadets de la sécurité civile.

Article 9 : Reconnaissance et valorisation de l'engagement

À l'issue de la formation, le jeune reçoit une attestation de formation "cadet de la sécurité civile" et le diplôme de premiers secours civiques (PSC), délivré par un organisme de formation agréé

Le parcours de cadets de la sécurité civile est considéré comme une option à part entière et sera comptabilisé lors des examens dans les mêmes conditions.

DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE DE CADETS

Article 10 : Les engagements du SDIS 04

Le Directeur du SDIS 04 est l'interlocuteur du Proviseur du lycée pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de la convention.

Le projet est porté par le service volontariat et citoyenneté qui est l'interlocuteur du lycée ou du responsable désigné par lui pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique de la classe de cadets.

Le SDIS 04 pourra accueillir, dans ses locaux, la classe de cadets autant que rendu nécessaire par le contenu pédagogique des séances de formation

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du SDIS 04, ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux, dans la limite de 19 heures, selon un programme défini avec l'établissement, en adéquation avec les préconisations publiées au bulletin officiel de l'Éducation nationale du 3 mars 2016.

Article 11 : Les engagements du lycée

Le Proviseur du lycée sera l'interlocuteur privilégié du Directeur du SDIS 04 pour tout ce qui concerne la mise en œuvre générale de cette convention

L'équipe pédagogique du lycée est composée au minimum du responsable désigné par le lycée et de plusieurs autres adultes au besoin, selon l'appréciation du chef d'établissement

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250626-2025-15-GPCH-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

Le Chef d'établissement du lycée ou le responsable désigné par lui sera l'interlocuteur privilégié du service volontariat et citoyenneté pour tout ce qui concerne la mise en œuvre pédagogique de la classe de cadets de la sécurité civile.

Le Chef d'établissement du lycée accueillera dans ses locaux le groupe de cadets autant que nécessaire

La mise à disposition de l'équipe pédagogique du lycée ainsi que ses locaux se fait à titre gracieux

L'organisation ainsi que le mode de transport du lycée vers les structures du SDIS 04 des élèves sont assurés par le lycée.

La formation PSC est pris à charge par le lycée à hauteur de 40€/élève inscrit.

Article 12 : Programme pédagogique et déroulement

Le programme est établi conjointement entre le SDIS 04 et le lycée.

Article 13 : Responsabilités

En leur qualité de signataires de la présente convention, le SDIS 04 et le lycée demeurent civilement responsable de tout dommage pouvant survenir dans le cadre de cette convention.

Ils contractent toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention afin de garantir leur responsabilité civile ainsi que tout risque lié à l'exercice des différentes activités réalisées dans le cadre des mises à disposition de locaux, de matériels, de véhicules et de personnels (risques de vol, de détérioration involontaire ou volontaire, de perte, etc.)

Article 14 : Évaluation du dispositif

Une évaluation du dispositif est réalisée chaque fin d'année scolaire, conjointement par le Directeur du SDIS 04, le Proviseur du lycée et l'ensemble de l'équipe pédagogique du SDIS 04 et du lycée.

CONTRÔLES - RÈGLEMENT DES LITIGES

Article 15 : Règlement des litiges et attributions de compétences

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Marseille

à _____, le _____

Le Proviseur du lycée
Carmejane-Maurice Plantier

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
des Alpes de Haute-Provence

Serge BANET

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20250626-2025-15-GPCH-DE
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

**CADETS DE LA SECURITE CIVILE - LYCEE CARMEJANE
ECHEANCIER PREVISIONNEL 2025/2026**

Dates	Thèmes	Sujets
26/09	Participer à la diffusion de la culture de la Sécurité civile	Présentation Organisation des secours Métiers de la Sécurité civile
03/10 et 10/10	Être acteur de la Sécurité civile et s'investir au sein de son établissement scolaire	Formation PSC « prévention et secours civique » (diplôme ou recyclage)
14/11	Connaître son environnement, les risques et leur gestion	Prévention et sécurité dans les établissements recevant du public. Manipulation des extincteurs
06/12 (samedi)	Participer à la diffusion de la culture de la Sécurité civile	Cérémonie départementale en l'honneur de Ste Barbe
12/12	Connaître son environnement, les risques et leur gestion	Etude du plan d'évacuation du collège Exercice incendie au collège
09/01	Connaître son environnement, les risques et leur gestion	Prévention des risques Les risques majeurs dans le 04
06/02	Participer à la diffusion de la culture de la Sécurité civile	Viste CTA/CODIS Visite CIS DIGNE LES BAINS (démonstrateur)
13/03	Connaître son environnement, les risques et leur gestion	Feux de forêt Définition Devenir acteur de la prévention du risque (fauchage, élagage, brûlage ...) Conséquences économiques, professionnelles et environnementales.
27/03	Connaître son environnement, les risques et leur gestion	Risques chimiques Définition Devenir acteur de la prévention du risques (précaution, comportement à tenir ...)
10/04	Participer à la diffusion de la culture de la Sécurité civile Reconnaissance de l'engagement citoyen	Concours sportif Remise des diplômes (PSC+cadet+trophée parcours)